

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

AVIS PUBLIC

Avis est, par le présent, donné que le Conseil municipal de la Ville d'Acton Vale statuera sur une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003, concernant l'implantation d'une aire de stationnement projetée sur le lot 6 589 376 situé sur la rue Landry à Acton Vale. Cette aire de stationnement comportant 9 cases est destinée à desservir une résidence projetée qui compterait 6 logements. L'aire de stationnement projetée ainsi qu'une partie de l'allée de circulation la desservant seraient situées à une distance de 68 cm de la limite de propriété arrière. L'article 9.5.1 du règlement de zonage 069-2003 stipule quant à lui qu'une distance minimale de 90 cm doit être respectée entre une aire de stationnement et les limites de propriété, soit une dérogation de 22 cm par rapport à la distance à respecter entre l'aire de stationnement et la limite arrière de la propriété.

En étant ainsi implantée, l'aire de stationnement respecterait les autres dispositions réglementaires applicables, dont notamment l'article 9.4.1 du règlement de zonage 069-2003 qui stipule que pour les habitations multifamiliales de classe C, le stationnement n'est permis que dans les cours latérales et arrière.

La demande de dérogation mineure ci-haut mentionnée sera présentée et discutée au conseil lors d'une séance régulière qui aura lieu, le **lundi 15 janvier 2024 à 20:00** et tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

ACTON VALE, ce 7^e jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Claudine Babineau, OMA, greffière de la Ville d'Acton Vale par les présentes, certifie que l'avis ci-joint a été publié conformément à la Loi en affichant copie attestée dudit avis au bureau de l'Hôtel de Ville, dans le Journal La Pensée de Bagot, ce 13^e jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Claudine Babineau, OMA
Greffière